

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A02326

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DE CHALEZEULE, RUE BOUVARD, RUE TRISTAN BERNARD, PLACE  
DES DEPORTES et RUE DES DEUX PRINCESSES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise CIRCET  
Considérant que des travaux de dépose d'un câble télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/10/2023 au 20/10/2023 RUE DE CHALEZEULE, RUE BOUVARD, RUE TRISTAN BERNARD, PLACE DES DEPORTES et RUE DES DEUX PRINCESSES

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/10/2023 et jusqu'au 20/10/2023, de légers empiètements pourront être instaurés au droit des chambres télécom des localisations suivantes, :

- RUE DE CHALEZEULE
- RUE BOUVARD
- RUE TRISTAN BERNARD (en coordination avec le gestionnaire des transports en commun KEOLIS)
- PLACE DES DEPORTES
- RUE DES DEUX PRINCESSES

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 19 SEP. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée